



## ASSOCIATION DE GESTION DES FONDS EUROPEENS DE L'ESSONNE (AGFE 91)

Dans le cadre du Programme Opérationnel National du Fonds Social  
Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole 2014-2020

### Appel à Projets 2017

**Axe 3** : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

**Objectif thématique 9** : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

**Objectif spécifique 1** : augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

**Objectif spécifique 2** : mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

#### CONTACT :

Pour toute question technique relative au montage du dossier de demande de subvention, **contacter le Pôle Europe du Conseil Départemental – Conseil Départemental de l'Essonne – membre OI PIVOT AGFE 91.**

**Pour toute information sur les dossiers de réponse à l'appel à projets, prendre contact avec : Mme MARIN Marie-Christine – Chargée de Mission FSE et Mme MARION Marie-Agnès – chargée de projet FSE à la Direction de l'Insertion et de l'Emploi**

Tel : 01 60 91 93 86/ 01 60 91 95 77 Mail : [mcmarin@cd-essonne.fr](mailto:mcmarin@cd-essonne.fr) / [mmarion@cd-essonne.fr](mailto:mmarion@cd-essonne.fr)

Date de lancement de l'appel à projets : 3 juillet 2017

Date limite de dépôt des candidatures : 1<sup>er</sup> août 2017 (23h59)

Période de réalisation de l'opération : 2 ans

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le portail Ma Démarche FSE (programmation 2014-2020) page <https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

# SOMMAIRE

## Table des matières

1 - CONTEXTE.....	4
1-1 - Contexte essonnien .....	4
1-1-1 - le Conseil départemental de l'Essonne .....	4
1-1-2 - le PON FSE en Essonne .....	4
1-1-3 - le territoire de l'appel à projet.....	4
2 - MODALITES DE CANDIDATURE.....	5
2-1 - les principes généraux.....	5
2-2 - les critères d'éligibilité.....	7
2-2-1 - critères d'éligibilité des publics cibles .....	7
2-2-2 – suivi des participants .....	8
2-2-3 - critères d'éligibilité de l'opération.....	8
Critères d'éligibilité de l'organisme qui dépose une demande de subvention FSE.....	8
Critères d'éligibilité de l'opération et des actions qui la composent : .....	8
Critères d'éligibilité des dépenses.....	9
2-2-4 - critères de sélection de l'opération.....	9
3 - LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES.....	10
3-1 - obligation d'information et de publicité .....	10
3-2 - principes horizontaux :.....	10
3-3 - mise en œuvre de l'évaluation continue .....	11
3-4 – collecte et suivi des données des participants.....	11
3-5 - traçabilité des dépenses et ressources (comptabilité séparée) .....	11
3-6 - formalisation systématique des actions réalisées .....	11
3-7 - suivi du temps de travail des personnels affectés à une opération.....	12
3-8 - préparation des contrôles nationaux et communautaires .....	12
3-9 – les règles en matière de commande publique .....	12
3-10 – utilisation des taux forfaitaires.....	12
3-11 – aides d'Etat.....	13
4 - MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES.....	13
Dépôt des demandes .....	13
5 - RECEVABILITE ET INSTRUCTION DES DEMANDES.....	14
5-1 – recevabilité.....	14

5-2 - instruction .....	15
6 – ORIENTATIONS DE LA PROGRAMMATION.....	16

## 1 - CONTEXTE

### 1-1 - Contexte essonnien

#### 1-1-1 - le Conseil départemental de l'Essonne

Le Conseil départemental de l'Essonne, dans son rôle de chef de file de la politique d'insertion, a défini, à travers son plan départemental d'insertion, sa politique d'accompagnement social et professionnel en tenant compte des compétences et priorités de chaque territoire.

Ses objectifs visent à systématiser l'accompagnement des allocataires du RSA, à mieux connecter l'insertion au développement économique, à adapter et rénover l'offre d'insertion mais également à mobiliser les territoires.

#### 1-1-2 - le PON FSE en Essonne

Le Fonds Social Européen est le principal levier financier de l'Union Européenne en matière de promotion de l'emploi et de l'inclusion sociale.

Sur le volet inclusion sociale, le décret du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 permet aux départements volontaires, ainsi qu'aux PLIE (Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi) d'assurer la gestion de tout ou partie de l'enveloppe départementale dédiée à l'inclusion sociale sous réserve qu'ils se regroupent au sein d'un organisme intermédiaire pivot.

- l'AGFE91, organisme intermédiaire pivot sur l'Axe 3 du FSE

Afin de donner une impulsion nouvelle à sa politique d'insertion et conscient de l'opportunité offerte par cette proposition, le Conseil départemental de l'Essonne et les quatre PLIE du département ont décidé de mutualiser la gestion, le suivi et le contrôle de leurs opérations cofinancées par le FSE. A ce titre a été créé le 25 novembre 2014 un organisme intermédiaire structure pivot dénommée AGFE91 (Association de gestion des fonds européens de l'Essonne) sous forme d'association régie par la loi de 1901.

L'AGFE91 assure donc le portage juridique de la convention de subvention globale FSE 2015-2017 pour chaque membre adhérent de l'association ainsi que les tâches de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE portées par chacun de ses membres et donc des projets présentés dans le cadre de ce présent appel à projets.

#### 1-1-3 - le territoire de l'appel à projet

Au 1er janvier 2014 la population du département comptait 1 268 228 essonnien, soit 4,2% de la population métropolitaine. C'est le 13<sup>me</sup> département le plus peuplé de France. Sa densité est de 703 habitants/Km<sup>2</sup>.

Département géographiquement contrasté entre un nord urbanisé et un sud rural, sa population est essentiellement urbaine. 65% de la population habite dans une commune de plus de 10 000 habitants.

Les moins de 25 ans représentent 33,9 % de la population. C'est donc un département relativement jeune comparativement à la moyenne régionale 32,6 % et à la moyenne nationale de 30,3.<sup>1</sup>

La population active du département est de 619 855 actifs. Le taux d'activité du département est de 49,4%, près du taux francilien (50,8%) et supérieur au taux national (46,7%).<sup>2</sup>

La dynamique de l'emploi en Essonne a été particulièrement affectée par la montée du chômage en 2009 avec une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi de 30%. Après une stagnation du nombre de demandeurs d'emploi en 2010 le niveau du chômage est reparti à la hausse en 2011. Fin 2016, le taux de chômage en Essonne est de 7,7% contre un taux de 8,6% (Ile de France) et un taux de 9,6% (France métropolitaine). Cependant, depuis 2010 sa progression est constante (+ 14,9% contre +7,5% pour le niveau francilien et +6,7% pour le niveau national).

Fin 2016, le nombre d'allocataires du RSA s'élevait à 25 598, soit une progression de 9 % depuis fin 2010 contre une progression francilienne et métropolitaine respectivement de -1,4% et de - 5,8%.

Sur le plan de l'accès aux soins, 79 824 essonniens bénéficient de la CMU complémentaire, soit 6% contre 7% et 6% aux niveaux régional et national.

Autre réalité à prendre en compte, la grande disparité territoriale de l'Essonne et la concentration de la pauvreté sur un faible nombre de communes : dix d'entre-elles concentrent plus de 50% des allocataires de minima sociaux et des demandeurs d'emploi. Un des enjeux de ce nouveau PDI est de répondre à ces disparités en permettant une véritable territorialisation des politiques d'insertion.

## 2 - MODALITES DE CANDIDATURE

Le FSE ne cofinance pas les structures, mais les opérations qu'elles mettent en œuvre.

Le projet déposé doit cibler spécifiquement l'opération déposée et répondre à l'ensemble des items de Ma démarche FSE (MDFSE) :

- diagnostic de départ, analyse de besoins, problèmes
- description synthétique du projet
- finalité du projet
- calendrier
- plan de financement

### 2-1 - les principes généraux

Cet appel à projets concerne l'ensemble du département de l'Essonne

Les opérations cofinancées par le FSE s'inscriront dans :

- le cadre du PON FSE :ci-dessus.
- **L'axe prioritaire 3** : « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »
- **L'objectif Thématique 9** : « promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »

---

<sup>1</sup> Source Insee : recensement de 2014.

<sup>2</sup> Taux d'activité de la population de 15 à 64 ans, Sources INSEE

- Le cadre des priorités inscrites dans le PTI/PDI approuvé en octobre 2016
- l'un de ses deux **objectifs stratégiques**:
  - **Objectif spécifique 1** : augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale
  - **Objectif spécifique 2** : mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

### **Changements attendus :**

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
  - En développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes
  - En activant si nécessaire l'offre de formation
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion
- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi
- Lever les freins à l'emploi pour les personnes en parcours d'insertion.

### **Période de réalisation :**

La période de réalisation devra être précisée dans la réponse des candidats et devra obligatoirement se situer entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2018.

Les dépenses ne seront éligibles que sur cette seule période de réalisation.

### **Les modalités de financement**

Le montant de la subvention FSE demandée ne pourra être inférieur à 80.000 €

Le taux d'intervention du FSE ne pourra excéder 50 % du montant prévisionnel éligible de l'opération.

Aucun projet ne peut faire l'objet d'un financement par le FSE si la demande de financement n'est pas déposée avant la fin de la période de réalisation du projet.

Dans le cadre de l'instruction du projet, le service gestionnaire peut être amené à écarter toute dépenses présentant un caractère dispendieux ou ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles et/ou toutes dépenses dont le lien à l'opération n'est pas clairement démontré ou justifiable.

Les frais généraux de structures sont pris en compte dans les dépenses indirectes. Il devra être présenté un budget en équilibre : dépenses prévisionnelles = ressources prévisionnelles.

Le porteur de projet doit présenter toutes ses dépenses directes au réel, même si le recours à un taux forfaitaire est prévu (dépenses directes + indirectes - recettes, déduites du coût total éligible)

**Recettes** : les recettes générées par le projet sont déduites du coût total éligible de l'opération à l'exception des opérations soumises aux règles en matière d'aide d'Etat et aux opérations pour lesquelles le total des dépenses éligibles n'excède pas 50.000 € ;

**Ressources** : seules les ressources affectées à la réalisation d'un projet sont déclarées dans le plan de financement de l'opération. Celles-ci doivent couvrir le même périmètre physique et temporel que le projet.

Tout dossier ne répondant pas à ces critères sera considéré comme inéligible et ne sera pas instruit.

Une avance de 50% sur la subvention FSE sera versée aux porteurs de projets retenus après signature de leur convention.

## **Les bénéficiaires**

Le présent appel à projets s'adresse à tous les acteurs de l'emploi et de l'insertion. Il peut s'agir d'associations, d'organismes de formation, de fédération ou toutes autres structures publiques, privées ou semi publiques intervenant dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle (maisons de l'emploi et de la formation, OPCA, structures de l'ESS, plateformes de SAP,...).

Les bénéficiaires sont les organismes à l'initiative des opérations cofinancées. Ils supportent la charge comptable des dépenses nécessaires à la réalisation des opérations et sollicitent une aide financière du FSE auprès du Conseil départemental de l'Essonne – membre de l'OI PIVOT AGFE 91.

Le bénéficiaire s'engage à tenir compte des règles de transparence, d'éligibilité et d'obligation de rendu des informations. Il réalise le bilan d'exécution final de l'opération et fournit les justificatifs nécessaires aux demandes de remboursement des crédits FSE.

### **2-2 - les critères d'éligibilité**

Les projets sont éligibles aux conditions suivantes :

#### **2-2-1 - critères d'éligibilité des publics cibles**

Le public visé par l'opération et les actions qui la composent de façon directe (aide aux personnes) ou indirecte (aide aux structures) doivent correspondre aux publics éligibles aux mesures prévues dans le PON FSE 2014-2020.

Ce sont toutes les personnes en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un accès ou d'un retour à l'emploi durable : par exemple les personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap,...

Sont concernés :

- allocataires du RSA ou tout autre bénéficiaire de minimas sociaux, soumis aux droits et devoirs dans le cadre d'un parcours d'insertion contractualisé dans le cadre du contrat d'engagement réciproque (CER),
- chômeurs,
- inactifs,
- demandeurs d'emploi de plus de 50 ans,
- personnes handicapés,
- jeunes (- 25 ans)

- .....

Par ailleurs, seuls les publics domiciliés sur le territoire du département de l'Essonne sont éligibles

### **2-2-2 – suivi des participants**

Le règlement UE n° 1303/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

Les porteurs de projets devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant.

Le modèle de suivi est intégré au portail « Ma démarche FSE » pour permettre la saisie des informations relatives aux participants directement dans le système d'information, dès leur entrée dans l'action. Une importation mensuelle pour répondre à la demande d'un suivi au fil de l'eau (en continu) est souhaitable et toutes les données relatives à la sortie devront être saisies au plus tard au bilan.

Un fichier Excel d'import des participants (préférable pour des opérations à plus de 100 participants ou pour des opérateurs disposant déjà d'un « suivi des indicateurs »), est disponible en téléchargement sur le portail.

Un manuel « suivi des participants, ainsi que des documents complémentaires (guide de suivi des participants, documentation technique de l'import des participants,...) sont téléchargeables depuis Ma démarche FSE : <https://ma-demarche-fse.fr> dans la page consacrée à l'aide.

### **2-2-3 - critères d'éligibilité de l'opération**

#### **Critères d'éligibilité de l'organisme qui dépose une demande de subvention FSE**

- Organisme doté d'une personnalité juridique et d'un établissement permanent en France
- Capacité de l'organisme à respecter les conditions de suivi et d'exécution prescrites par les textes communautaires et nationaux, en particulier les obligations règlementaires liées au bénéfice d'une subvention du FSE
- Capacité de trésorerie de l'organisme au moins égal à une fois le financement FSE qu'il demande

#### **Critères d'éligibilité de l'opération et des actions qui la composent :**

- Existence d'une demande de subvention complète et signée déposée par le responsable juridique de l'organisme porteur des actions qui composent l'opération
- Opérations et actions qui la composent commençant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2018
- Existence d'un co-financement français et respect du taux d'intervention du FSE (50% maximum)
- Une opération est retenue pour bénéficier du soutien des fonds européens si elle n'a pas été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme soit soumise par le bénéficiaire à l'autorité de gestion



## Critères d'éligibilité des dépenses

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces probantes (comptable et non comptable) à l'exception des forfaits
- L'action concernée par la dépense doit être réalisée pendant la période d'éligibilité temporelle
- Les dépenses doivent être engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de l'aide conformément aux articles 65 et 67 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes
- Une dépense est éligible au FSE si elle a été effectivement payée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2023
- Elles sont subordonnées au respect des règles d'éligibilité fixées par l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

### Un dossier est considéré complet s'il inclut :

- la demande de subvention signée du responsable de l'organisme porteur de projet ou de toute personne capable de l'engager juridiquement,
- les pièces annexes requises.

### 2-2-4 - critères de sélection de l'opération

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés par le programme opérationnel FSE 2014-2020. Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande d'aide FSE, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens prévisionnels en nature et en montant mobilisés à cette fin.

Sont privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée communautaire » et répondant aux exigences suivantes, présentée dans une note méthodologique :

- La logique de projet (la compréhension de l'appel à projets et son contexte, les caractéristiques du public auquel la ou les actions s'adressent, la stratégie, les objectifs de l'action et les indicateurs d'évaluation prévus, la méthodologie proposée, les moyens dont les outils pédagogiques et de formalisation, les résultats attendus au moyen d'outils de suivi et de pilotage et d'évaluation de la prestation (tableaux de bord)), la capacité d'animation et le partenariat réuni autour du projet) ;
- L'effet levier du projet, sa capacité à attirer d'autres sources de financement ;
- Le caractère original, innovant et transférable du projet ;
- L'articulation des fonds ;
- L'effet levier pour l'emploi ;
- Le caractère anticipatif des opérations sur les problématiques de mutations économiques et sociales

Les actions retenues seront évaluées sur leur capacité à obtenir des sorties vers l'emploi ou vers une formation qualifiante à la clôture de celles-ci pour le public concerné.

Ainsi les projets seront analysés selon des critères tels que :

- La qualité technique : contenu et modalités de mise en œuvre,
- L'animation et la qualité du partenariat autour du projet,
- L'expérience et l'expertise de l'opérateur dans le domaine ciblé (seront joints les éléments suivants : qualification du personnel dont les CV mentionnant leurs compétences, leurs expériences et citant des exemples d'intervention en lien avec l'objet de l'AAP),
- Les moyens matériels,
- La stratégie de communication prévue auprès de référents, de prescripteurs et via différents supports (respect des logos),
- La structuration des actions du projet : durée de chaque étape, accompagnement individuel et/ou collectif
- La capacité à réaliser des données statistiques en vue d'une évaluation, qualitative et quantitative,
- La pertinence du budget prévisionnel au regard de l'action

### 3 - LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Les obligations attachées aux subventions accordées par l'Union européennes sont les suivantes :

#### 3-1 - obligation d'information et de publicité

Tout bénéficiaire de FSE doit informer les participants à l'opération, ses partenaires, du financement communautaire. Ses actions d'information et de communication (plaquette, brochure, affiche, rapport, compte-rendu, etc.) devront mentionner l'existence de cette aide. Le bénéficiaire est tenu de collecter les preuves relatives à sa publicité. En respectant son obligation de publicité, le bénéficiaire respecte son obligation de gestion. Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Un contrôle de service fait d'une opération n'est pas clos tant que la publicité n'a pas été effectuée.

Des documents d'information complémentaire ainsi que les logos sont téléchargeables sur :

<http://www.fse.gouv.fr/communication/communiquer-sur-votre-projet-fse/les-obligations-de-publicite/article/les-obligations-de-publicite>

#### 3-2 - principes horizontaux :

Les principes horizontaux de l'Union européenne devront être pris en compte de façon systématique dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération co-financée : développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes.

L'égalité entre les femmes et les hommes doit être systématiquement intégrée dans tous les projets sollicitant un concours du FSE. Il existe pour cela différents leviers d'action tels que la réduction des écarts de rémunérations, le renforcement de l'accès à l'apprentissage et la formation tout au long de la vie, le soutien à la création d'activité, la lutte contre la persistance du plafond de verre, l'amélioration de l'articulation vie personnelle - vie professionnelle, etc.

L'objectif du développement durable inscrit dans l'article 101- 1 du Code de l'environnement vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

La lutte contre toutes les formes de discrimination et la promotion de l'égalité des chances vise l'amélioration de la capacité d'insertion professionnelle, en privilégiant la mise en œuvre de parcours intégrés et personnalisés de soutien, de conseil et d'orientation, et l'accès à la formation, à l'enseignement, aux services sanitaires et sociaux, aux services de garde d'enfant et à internet

### 3-3 - mise en œuvre de l'évaluation continue

Les organismes retenus au titre du présent appel à projet œuvreront à formaliser avec le Département de l'Essonne des outils et méthodes permettant :

- d'évaluer l'avancée et la réalisation de leurs actions : par la production périodique de tableaux intégrant le nombre d'entrées, de suivis en cours et de sorties et les motifs de ces sorties,
- de mesurer l'efficacité et l'efficacé de leur projet : par notamment l'édition d'un tableau récapitulatif des résultats,
- d'assurer un suivi qualitatif pour chaque participant retraçant les étapes de son parcours et son positionnement à la sortie de l'action.

Concernant l'évaluation finale des actions de l'insertion professionnelle directe, le porteur de projets sera évalué sur la base de sorties positives telles que les insertions durables (CDD > 6 mois, CDI, formation professionnalisant ou autres dispositifs),

Concernant l'évaluation finale des actions « levée des freins » dans un parcours d'accès à l'emploi : les critères seront fixés par le Département en fonction de propositions formulées par les porteurs de projets.

### 3-4 – collecte et suivi des données des participants

Pour la période 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants évoluent fortement. Les porteurs de projet, désormais responsables de la saisie, devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant. Le suivi des participants fait partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait. **Faute de renseignement de l'ensemble des informations, les participants ne pourront être considérés comme tels, empêchant ainsi le remboursement d'une partie de l'aide par la Commission européenne.** Les indicateurs sont donc obligatoires, individuels et nominatifs (par participant). Comme indiqué précédemment (2-2-2), la structure en charge d'une action FSE doit donc anticiper, suivre et renseigner au fur et à mesure de l'action les indicateurs et définir avec le service gestionnaire les modalités de sa mise en place.

### 3-5 - traçabilité des dépenses et ressources (comptabilité séparée)

Chaque euro déclaré et versé doit pouvoir être identifié et retrouvé dans la comptabilité de l'organisme bénéficiaire, au moyen d'une codification adéquate. Aussi, les bénéficiaires s'engagent à tenir une comptabilité séparée des dépenses et ressources liées à leur opération et à conserver l'ensemble des documents relatifs à l'opération, en particulier ceux permettant de justifier les réalisations qualitatives, quantitatives et financières.

### 3-6 - formalisation systématique des actions réalisées

Il s'agit d'écrire et d'évaluer précisément les actions conduites avec l'appui des financements européens et de préciser les rôles et fonction de chacun des intervenants. Cet exercice est d'abord assuré dans le cadre des bilans d'exécution.

### **3-7 - suivi du temps de travail des personnels affectés à une opération**

Il est impératif de formaliser le temps d'activité du personnel rémunéré affecté à l'opération dès lors que vous sollicitez un cofinancement FSE sur cette activité :

- pour une personne affectée intégralement à l'opération FSE, une copie de la fiche de poste, de la lettre de mission ou du contrat de travail devra être présentée et le temps consacré à la réalisation de son activité sera justifié par la production de CR de réunions, feuilles d'émargement, mail, fiches projets, copie de l'agenda, ... ainsi que le temps hors du bureau (congés, maladie,...)
- Pour les personnels dont le temps de travail est consacré en partie à la réalisation de l'opération, les pièces sont :
  - Lorsque le pourcentage du temps de travail consacré à l'opération est fixe, des copies de fiches de poste ou de lettre de mission ou des contrats de travail. Ces documents précisent les missions, la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet et le pourcentage fixe du temps de travail consacré à l'opération. Sans obligation de mettre en place un système distinct d'enregistrement du temps de travail. Ils doivent avoir été acceptés par l'autorité de gestion
  - Lorsque le pourcentage d'affectation à l'opération est variable d'un mois sur l'autre, des copies de fiches de temps ou d'extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Les copies de fiches de temps passé sont datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique. Un modèle pourra être fourni.

### **3-8 - préparation des contrôles nationaux et communautaires**

Ils interviennent dès la notification de l'attribution de l'aide et avant toute demande de remboursement des dépenses. Réalisés à tous les niveaux du circuit de gestion des fonds, ils poursuivent un double objectif : vérifier que les opérations financées sont conformes et régulières, mais aussi que l'ensemble du système de gestion mis en place présente des garanties de bonne et saine gestion.

### **3-9 – les règles en matière de commande publique**

Les fonds européens ne peuvent soutenir que des dépenses respectant les règles en matière de commande publique. Ainsi vous devrez procéder à une mise en concurrence pour toutes les dépenses couvertes par des fonds européens.

De manière générale, la mise en concurrence doit être vérifiée pour les achats de biens, fournitures et services directement liés à l'opération et ce quel que soit le statut juridique de la structure bénéficiaire.

Dans le cas où les règles de mise en concurrence n'ont pas été respectées par le bénéficiaire, il convient d'écarter l'ensemble des dépenses d'achat correspondantes. (cf instruction DGEFP 2012-11 du 29 juin 2012).

### **3-10 – utilisation des taux forfaitaires**

Des mesures de simplification sont introduites dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, dont les taux forfaitaires. Ainsi, les porteurs de projets disposent de trois options pour présenter le budget prévisionnel de leur opération :

- **taux de 15%** des dépenses directes de personnel : le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes liées à la mise en œuvre de l'opération augmentées d'un forfait couvrant les dépenses indirectes calculées sur la base de 15% des dépenses directes de personnel

- **taux de 20%** des dépenses directes hors prestations (personnel, fonctionnement, participants). Ce taux n'est possible que pour les opérations dont le coût total éligible est inférieur ou égal à 500.000 € sur 12 mois.

- **taux de 40%** des dépenses directes de personnel : le budget prévisionnel est établi sur la base des dépenses directes de personnel augmenté de 40%. Le forfait de 40% permet de couvrir l'ensemble des autres coûts du projet sans présentation de justificatifs.

L'application du type de taux forfaitaires sera appréciée par le service instructeur et n'exempte pas le bénéficiaire de renseigner l'ensemble des dépenses relatives au projet.

### 3-11 – aides d'Etat

Si votre structure intervient dans le champ concurrentiel, elle doit respecter la réglementation sur les aides d'état aux entreprises. Une aide d'état est un financement d'origine publique (subventions, avantages fiscaux, bonifications d'intérêts,...), octroyé à une entreprise qui va favoriser une ou plusieurs entreprises par rapport à d'autres et qui fausse la concurrence. Vous devrez être vigilant dans l'application de la réglementation communautaire sur les aides d'état et préciser dès le montage de votre demande de subvention, la liste et le montant des aides publiques perçues au cours des trois derniers exercices fiscaux. Une notice relative à la réglementation des aides d'Etat est disponible sur le portail MDFSE.

## 4 - MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES

Les opérations présentant un effet levier pour l'emploi et l'inclusion seront privilégiées.

### Dépôt des demandes

Dans le cadre de la nouvelle programmation FSE 2014-2020, la dématérialisation est un enjeu central, c'est pourquoi les demandes de subvention doivent obligatoirement faire l'objet d'un dépôt en ligne sur le portail Ma Démarche FSE

Pour les **nouveaux opérateurs**, l'étape préalable est la création d'un compte sur ce portail. Pour ce faire, le porteur doit se rendre sur la page <https://ma-demarche-fse.fr/demat/> puis cliquer sur « accéder à la programmation 2014-2020 » et enfin cliquer sur « créer un compte » lui permettant ainsi d'initier une demande de subvention.

Il devra rattacher cette demande au présent Appel à Projets. Plusieurs rubriques devront être remplies (organisme, description de l'opération, plan de financement,...) contenant elles-mêmes plusieurs onglets : contexte, localisation, fiches actions, principes horizontaux,...

Une fois toutes les rubriques remplies, le candidat devra alors télécharger les pièces dont la liste figure au point 5, ci-dessous, puis valider sa demande. Cette étape nécessitera la signature d'une attestation d'engagement du représentant légal de l'organisme.

Les candidats ont jusqu'au **1<sup>er</sup> août 2017 à 23h59** pour déposer leur demande. Toute demande arrivée après cette date ne sera pas instruite.

Une fois la demande officiellement déposée, le dossier sera basculé vers le service instructeur, et le candidat n'aura plus la main pour le modifier. Une attestation de dépôt sera envoyée au porteur candidat.

## **5 - RECEVABILITE ET INSTRUCTION DES DEMANDES**

### **5-1 – recevabilité**

Le projet fera l'objet d'un examen sur sa recevabilité, Il portera sur la complétude du dossier et fera éventuellement l'objet de demandes complémentaires.

#### **Liste des pièces à télécharger sur le portail pour les porteurs :**

- Demande d'aide, avec l'attestation d'engagement datée, cachetée et signée,
- Document attestant de la capacité du représentant légal,
- Coordonnées bancaires (RIB/IBAN/BIC) (à l'exception des projets portés par l'Etat, une collectivité locale ou un établissement public local),
- Attestation de régularité fiscale et sociale,
- Attestation fiscale de non assujettissement à la TVA le cas échéant,
- Justificatif prévisionnel de chaque financement externe national, régional ou local mobilisés (certificats, lettres d'intention, conventions, arrêtés attributifs,...) ou privés si disponibles au moment du dépôt de la demande de subvention,
- Présentation de la structure (plaquette ou dernier rapport annuel, curriculum vitae des intervenants),
- Document attestant l'accord de tiers pour la valorisation dans le plan de financement des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant,
- Dernier bilan comptable approuvé,
- Comptes de résultat des trois derniers exercices clos.

#### **Pour les entreprises :**

- KBIS / inscription au RCS,
- rapport/compte rendu d'activité,
- Dernière liasse fiscale complète de l'année écoulée,
- Attestation sur l'honneur indiquant que l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- Entreprises appartenant à un groupe : organigramme, niveaux de participation, effectifs, chiffre d'affaire, bilan des entreprises du groupe.

#### **Pour les associations :**

- Statuts,

- Publication au JO ou récépissé de déclaration en préfecture,
- Liste la plus récente des membres du conseil d'administration,
- Dernier bilan et compte de résultat approuvés.

**Pour les porteurs de projets publics :**

Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement.

**S'il y a lieu pour tous les organismes :**

- Rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment pour celles qui ont reçu annuellement plus de 153.000 € de dons ou subventions

Et toutes pièces que le porteur du projet jugerait utiles afin d'apporter une meilleure compréhension du projet et/ou nécessaire à la complétude du dossier administratif.

**5-2 - instruction**

Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction technique et sera considéré comme irrecevable.

Les dossiers complets feront l'objet d'une attestation de recevabilité qui sera envoyée (via MDFSE) aux porteurs candidats et les dossiers seront alors instruits (Direction de l'insertion et de l'emploi).

Les instructeurs pourront prendre l'attache des candidats pour obtenir des informations, documents complémentaires nécessaires à l'analyse du dossier.

Les projets devront être en cohérence avec la politique départementale d'insertion inscrite dans le Pacte Solidarité Essonne : Le social vers l'emploi (PTI/PDI) et les dispositifs de ce présent appel à projet.

## 6 – ORIENTATIONS DE LA PROGRAMMATION

Cet appel à projet FSE s'articule autour de **trois dispositifs au titre de l'Axe 3 du PON 2014-2020, Objectif Thématique 9, Objectifs spécifiques 1 et 2** :

Dispositif 1 : Construction de parcours de formation d'accès à la qualification et à l'emploi en faveur des allocataires du RSA de bas niveau de qualification (OS1)

Dispositif 2 : Développement de l'entrepreneuriat social en renforçant le secteur des services d'aide à la personne dans le cadre de la mutualisation des structures existantes (OS2)

Dispositif 3 : Mise en réseau des acteurs de l'insertion professionnelle et de la petite enfance par la recherche de modes d'accueils adaptés pour des enfants de parents en insertion (OS1)



## **Dispositif 1 : Construction de parcours de formation d'accès à la qualification et à l'emploi en faveur des allocataires du RSA de bas niveau de qualification (OS1)**

### **Contexte-diagnostic de situation**

L'offre de formation portée par des organismes de formation implantés en Essonne représente 1 517 places toutes catégories confondues pour l'année 2013-2014. 1 413 places concernent les niveaux de qualification IV, V et VI. Les secteurs sanitaire et social, BTP, environnement espaces-verts, les métiers de l'aéroportuaire et le transport logistique ont bénéficié chacun de plus de 100 places.

En revanche, on constate que 2 131 Essonniens ont accédé, en 2013-2014, à une formation « Compétences » du Conseil régional sur un effectif total de 20 805 stagiaires franciliens. Seulement 115 Essonniens allocataires du revenu de solidarité active (RSA) y ont eu accès, soit 5,4% des stagiaires issus du Département ou 0,5% de l'ensemble des allocataires du RSA 2013.

Deux constats majeurs caractérisent la situation d'accès à la formation et à l'emploi des allocataires du RSA en Essonne :

- Une inadéquation entre les offres d'emploi et les profils des demandeurs d'emploi. D'un côté, plusieurs offres dans des secteurs comme les services à la personne, l'entretien des locaux, la sécurité, la restauration, métiers réputés accessibles à des bas niveaux de qualification, qui restent insatisfaites et, de l'autre, des demandeurs d'emploi inscrits dans ces mêmes métiers, qui n'arrivent pas à accéder à ces offres.
- Une offre de formation régionale quasi-inaccessible aux bénéficiaires du RSA. En effet, les chiffres d'entrées en formation Compétences 2013-2014, même s'ils ne reflètent pas forcément l'exacte réalité, soulignent le très faible taux de participation de ce public.

Ces deux constats nous incitent à formuler plusieurs freins possibles à cet état de fait :

- o Des personnes pas assez formées en formation initiale ou continue sur ces métiers ;
- o Des formations insuffisantes ou pas toujours adaptées aux besoins du marché du travail ;
- o Des difficultés spécifiques rencontrées par les bénéficiaires du RSA : santé, garde d'enfant, transport, mobilité...etc. ;
- o Des conditions de travail difficiles : pénibilité physique ; horaires décalés... ;
- o Des conditions d'emploi : salaire, durée journalière et hebdomadaire du travail ;
- o Une représentation négative de certains métiers.

### **Objectifs visés**

Cet appel à projet, en relation avec l'objectif spécifique 1, doit répondre aux objectifs complémentaires suivants :

- Définir des parcours types d'accompagnement vers la qualification et l'emploi à travers une évaluation du niveau et des compétences des allocataires du RSA basée sur les référentiels CECRL et RCCSP ;

- Etablir des passerelles et des articulations entre l'offre d'insertion du Département (formation et insertion par l'activité économique) et l'offre de formation de la Région afin de mieux construire des parcours d'insertion plus adaptés au public RSA ;
- Mettre en place des modules de formations spécifiques territorialisées qui prendraient en compte à la fois les besoins des entreprises et les collectivités locales et la réalité des profils des bénéficiaires du RSA dans une démarche globale de prise en charge des freins à l'insertion.
- S'appuyer sur les marchés clausés du Département pour construire des parcours d'insertion vers la formation qualifiante et l'emploi durable en faveur des allocataires du RSA ;
- Mobiliser tous les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle (OPCA, Région Ile-de-France, Pôle Emploi, CAF, entreprises, structures de l'IAE, centres de formation, MDS, PLIE, Missions Locales, CCAS...) pour mettre en œuvre des modules de formation en fonction des besoins repérés sur le territoire essonnien et au fur et à mesure de l'émergence des projets économiques et de grands travaux.

### **Territoires visés**

Cette action vise l'ensemble du territoire départemental de l'Essonne.

### **Publics cibles :**

Les actions proposées concerneront prioritairement les allocataires du RSA, ainsi que les publics en situation de précarité visés par le plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, repérés dans le cadre de l'accompagnement social :

- Des allocataires du RSA de faible niveau de connaissances et de qualification et qui ne possèdent pas les prérequis nécessaires pour accéder à l'offre régionale de formation notamment le programme régional qualifiant (PRC).

### **Nature des structures éligibles :**

Les réponses à cet appel à projet se feront sur une des deux parties de l'action :

- 1) **Pour la partie évaluation préconisation de parcours :** Tout organisme maîtrisant et pratiquant les référentiels CECRL et Compétences Clés en terme d'évaluation et de préconisation de parcours, hormis les organismes prestataires de l'offre d'insertion du Département (formation linguistique)
- 2) **Pour la partie formation :** Toute structure de type OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé), structure de l'économie sociale et solidaire ou organisme de formation, ayant déjà monté des modules de formation pré qualifiante menant vers l'emploi direct ou du moins vers l'accès à la formation qualifiante (Programme qualifiant de la région IDF ou le dispositif POEC géré par Pôle Emploi...).

### **Plus-value recherchée :**

- Construction d'un véritable partenariat avec les acteurs de la formation professionnelle et de l'emploi pour réduire au maximum l'inégalité des chances d'accès à la qualification et à l'emploi durable.

### **Indicateurs d'évaluation :**

#### **Qualitatif :**

- Outils pédagogiques adaptés mis en place pour accompagner les stagiaires ;
- Qualité du partenariat noué par le prestataire avec les structures locales d'insertion.

#### **Quantitatif :**

- Nombre de personnes évaluées avec une préconisation de parcours ;
- Nombre de personnes entrées en parcours de formation pré qualifiant et/ou qualifiant ;
- Nombre de personnes ayant accédé en fin de session à des formations qualifiantes (suite de parcours de formation) ;
- Nombre de personnes ayant accédé à l'emploi direct

#### **Le suivi des participants**

Le suivi des participants joue un rôle clé pour démontrer l'efficacité des projets FSE financés. Il s'agit d'un impératif destiné à prouver la performance, la valeur ajoutée et l'impact des projets financés par le FSE. Les données collectées par le biais des outils de suivi des participants serviront de base au calcul des indicateurs de réalisation et de résultats

Les bénéficiaires doivent obligatoirement s'engager dans les démarches de suivi des participants et définira avec le service gestionnaire de l'AGFE 91 les modalités de sa mise en place.

## **Dispositif 2 : Développement de l'entrepreneuriat social en renforçant le secteur des services d'aide à la personne dans le cadre de la mutualisation des structures existantes (OS2)**

### **Contexte général**

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'aide sociale en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées, le Département de l'Essonne accorde une priorité, rappelée dans ses schémas, au soutien à domicile. Plusieurs actions de ces schémas concernent les services d'aide et d'accompagnement à domicile et questionnent leur rôle au sein des coordinations d'acteurs qui se mettent en place autour des personnes et leur intégration dans une logique de territoire.

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement donne la possibilité aux Départements « de mieux structurer l'offre d'aide à domicile sur leur territoire, en unifiant les régimes juridiques des services d'aide et d'accompagnement à domicile ».

Ces éléments encouragent le Département sur sa politique à destination du secteur de l'aide à domicile et sur les évolutions à promouvoir pour améliorer la qualité des prises en charges des personnes âgées et des personnes handicapées.

### **Les services d'aide et d'accompagnement à domicile en Essonne**

En 2015, et selon les chiffres de la DIRECCTE, le département de l'Essonne comptait 698 structures œuvrant dans le secteur des services à la personne. 230 sont des auto-entrepreneurs, 106 structures sont passées en 2016 sous le régime de l'autorisation.

Dès 2007, l'Essonne s'était engagé dans une politique volontariste de modernisation des structures d'aide à domicile. La télégestion a été mise en place et développée. À ce jour 41 services sont intégrés dans le dispositif de télégestion.

Depuis quelques mois le Département négocie également le renouvellement de la convention-cadre passée avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans laquelle sera inscrite la question de la structuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

### **Objectifs visés**

Cet appel à projet, en relation avec l'objectif spécifique 2, doit répondre aux objectifs suivants:

- La modernisation et la professionnalisation du secteur de l'aide à la personne à travers la mise en place d'une coordination départementale fédérant les structures existantes volontaires,
- La construction d'une stratégie globale de développement fondée sur une véritable logique de coopération pour les structures adhérentes,
- L'accompagnement des structures de services à la personne dans les différents volets de gestion : la démarche qualité (certification, mutualisation de structures, réalisation de

diagnostics territoriaux, etc...), les ressources humaines (formation, gestion prévisionnelle des emplois et compétences, organisation d'un club de dirigeants), les aspects juridiques,

- La mise en place d'une démarche d'ancrage territorial favorisant le développement économique des structures adhérentes,
- La participation à la mise en œuvre de dispositifs pérennes pour la professionnalisation d'un personnel de bas niveau de qualification notamment, et assurer sa montée en compétence, afin qu'il soit en mesure de rendre une offre départementale de « services à la personne » de grande qualité.

### **Territoires visés :**

Département de l'Essonne

### **Publics cibles :**

Cette action vise particulièrement toutes les structures d'aides à la personne sur le territoire essonnien quel que soit leur statut juridique (Associatif, SA, SARL, EURL, micro-entreprise, entrepreneur indépendant...)

### **Nature des structures éligibles**

Tout organisme essonnien porteur d'une plateforme de services d'aide à la personne en capacité de fédérer les structures d'aides à la personne existantes sur le territoire.

### **Plus-value recherchée:**

- Faciliter la mise en place d'une coordination départementale entre les différents acteurs du secteur visé,
- Favoriser l'ancrage territorial et le développement économique des structures concernées en amplifiant leurs interventions sur l'ensemble du territoire du département y compris les zones rurales généralement mal couvertes,
- Faciliter l'accès à la formation et à la qualification des salariés des structures adhérentes,
- Travailler suffisamment en amont à l'élaboration d'actions de formation ciblées en fonctions des besoins des publics en insertion (Allocataires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes en difficulté issus des quartiers politique de la ville, parents isolés...) afin de faciliter leur accès à la qualification et à l'emploi,
- Harmoniser les profils de postes de travail proposés ainsi que les pratiques de recrutement et de qualification des futurs salariés des structures adhérentes à la Plateforme.

### **Indicateurs d'évaluation :**

- **Qualitatif :**
  - Développement de l'offre de service (entre autre la mutualisation, la fonction commerciale...) proposée aux structures adhérentes,
  - Renforcement de la qualité des parcours d'accompagnement du public en insertion en :

- activant l'offre de formation,
  - prenant en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle.
- **Quantitatif :**
    - Nombre de structures fédérées,
    - Nombre d'actions mises en place par ces structures,
    - Nombre de sessions de formation des personnes salariées des structures,
    - Nombre de nouveaux sites créés ou développés par les structures adhérentes.

### **Dispositif 3: Mise en réseau des acteurs de l'insertion professionnelle et de la petite enfance par la recherche de modes d'accueils adaptés pour des enfants de parents en insertion (OS1)**

#### **Contexte général**

Dans le cadre du Pacte Solidarité Essonne 2016- 2017 a été identifiée la nécessité de travailler sur l'ensemble des freins périphériques qui rendent complexe et difficile la mobilisation des personnes sur des parcours d'insertion professionnelle. Parmi ces freins, la question des modes de garde est bien sûr centrale.

Le département de l'Essonne dispose de plusieurs types d'accueil des jeunes enfants, répondant globalement aux besoins en termes de nombre de places. Cependant, l'accès à ces modes d'accueil peut être rendu difficile pour des parents en insertion ne disposant pas de solutions d'accueil adaptées et d'un coût trop élevé. De plus, le nombre de famille monoparentale, bénéficiaire de revenu de solidarité active, avec enfant de moins de 3 ans représente un pourcentage important des bénéficiaires du RSA soumis à un accompagnement.

Ces éléments encouragent le Département sur sa politique d'accompagnement adapté des publics en insertion notamment en favorisant l'égalité d'accès à l'emploi et à la formation des parents de jeunes enfants rencontrant des difficultés d'accès et de maintien à l'emploi ou la formation du fait de l'inadaptation ou l'absence de modes de garde des jeunes enfants.

#### **Objectifs visés**

- Animer un réseau partenarial de professionnels de l'insertion sociale et/ou professionnelle, de l'emploi et de la petite enfance,
- Accompagner le public en insertion dans la recherche d'un mode d'accueil adapté et dans les démarches de parents/employeurs, en lien avec le réseau des assistants maternels,
- Identifier les freins dans l'accompagnement du mode d'accueil et les lever

#### **Territoires visés :**

Département de l'Essonne

#### **Publics cibles :**

Familles monoparentales, allocataires du RSA avec enfants de – de 3 ans

#### **Nature des structures éligibles**

Association loi 1901, maison de l'emploi et de la formation

#### **Plus-value recherchée:**

- Faciliter la mise en place d'une coordination départementale entre les différents acteurs de l'insertion professionnelle et de la petite enfance,

- Lever les freins et les contraintes du retour ou du maintien à l'emploi ou à la formation du public cible ;
- Favoriser l'adaptation de l'offre d'accueil innovant aux besoins d'accueils d'enfants de parents en parcours d'insertion.

**Indicateurs d'évaluation :**

- **Qualitatif :**
  - Développement du réseau des acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la petite enfance,
  - Renforcement de la qualité des parcours d'accompagnement du public en insertion et le maintien dans l'emploi et la formation
- **Quantitatif :**
  - Nombre de structures fédérées,
  - Nombre d'accompagnement de famille monoparentale à la recherche de solution d'accueil,